

Luminus Comfy+ Gaz

(avril 2026)

Conditions particulières : (GC+0C2.0)

Région : **Flandre**
 Consommateurs : **résidentiels**
 Tarif : **fixe**
 Injection : **variable**
 Durée du contrat : **indéterminée**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.
 Cette offre est valable pendant la période indiquée sur la carte tarifaire, sous réserve de la disponibilité des volumes de gaz et/ou d'électricité prévus pour ce produit.

VOS AVANTAGES :

 Confort	 Sécurité	 Économie
Un contrat à durée indéterminée et l'assistance Comfy+ gratuite.	Un prix fixe pendant au moins 1 an.	Promotion intéressante pour l'entretien de votre chaudière au gaz.

SERVICES INCLUS :

Luminus Extras & Energenius	My Luminus	Assistance Comfy+
Avantages clients sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	Chaque année 1 intervention gratuite (conditions sur www.luminus.be/AssistanceComfyPlus).

VOS PROMOS :

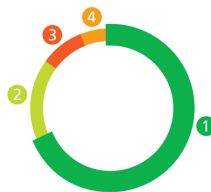
Promo entretien chaudière
L'entretien obligatoire prévu par la loi de votre chaudière au gaz pour 130,80 EUR TVA de 6 % incluse. (*)

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 6%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.)^{1,2} :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	8,77
Redevance fixe (€/an)	50,00

1 Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

2 Des prix de l'énergie valables au moins 12 mois après le début de la livraison. Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

(*) Cet avantage est valable sur Luminus Entretien Chaudière pour l'entretien périodique de votre chaudière de chauffage central au gaz. Pour en bénéficier, vous devez souscrire séparément à un contrat Luminus Entretien Chaudière. Vous trouverez toutes les infos et conditions concernant ce produit sur luminus.be/entretienchaudiere. L'avantage sera octroyé automatiquement et vous permettra de ne payer que 5,45 € (TVA de 6 % incluse) par mois via domiciliation bancaire pendant les 24 premiers mois, au lieu de 7,95 €, à condition que vous conserviez votre contrat Luminus Comfy+ Gaz actuel et que vous n'ayez pas encore bénéficié de cette réduction. Le montant à payer passera à 7,95 € par mois après les 24 premiers mois ou si vous résiliez votre contrat Luminus Comfy+ Gaz. Cet avantage équivaut à une réduction de 60 € au total. En cas de déménagement, cette réduction restera valable si vous transférez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse. Le lien de réservation sera envoyé par e-mail 6 mois après la date de début. Cette promotion n'est pas cumulable avec d'autres réductions.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)
		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh		
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	
FL	Fluvius Antwerpen	2,26	15,68	0,91	83,22	0,59	562,63	0,1654
	Fluvius Halle-Vilvoorde	2,50	17,59	0,98	93,38	0,62	631,27	0,1654
	Fluvius Imewo	2,63	18,61	1,02	98,81	0,64	668,02	0,1654
	Fluvius Kempen	2,27	16,17	0,88	85,83	0,55	580,25	0,1654
	Fluvius Limburg	2,24	14,59	0,98	77,46	0,69	523,72	0,1654
	Fluvius Midden-Vlaanderen	2,32	16,33	0,91	86,71	0,58	586,19	0,1654
	Fluvius West	2,69	19,03	1,05	101,02	0,67	682,96	0,1654
	Fluvius Zenne-Dijle	2,60	18,40	1,02	97,72	0,64	660,65	0,1654

3 Taxes et redevances :

	FL
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,1058
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	0,8724
Redevance de raccordement (c€/kWh)	-

(*) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-12.000 kWh : 0,8724 c€/kWh, >= 12.001 kWh : 0,9864 c€/kWh



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. Luminus s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par Luminus mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster les prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article. La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également. Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant de la première année à compter de la date de début de la fourniture), le client sera tenu de payer la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau de gaz. Au terme de la première année à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue de gaz par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des

réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par le régulateur (Vlaamse Nutsregulator) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

À partir du 1er janvier 2028, Luminus sera soumise au nouveau système d'échange de quotas d'émission (ETS2). Ce système nous oblige à acheter et à restituer des quotas d'émission de CO₂, afin de compenser les émissions de CO₂ liées à la fourniture de gaz naturel. Les coûts associés seront répercutés sur vous, conformément à l'article 6.4 de nos conditions générales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces coûts sont calculés selon la formule suivante : volume de gaz naturel acheté (en MWh) x coefficient de conversion de tonnes de CO₂ en MWh x CarP. Le CarP est déterminé sur la base des prix du marché des droits d'émission de CO₂ et de nos frais (administratifs), qui ne sont pas encore connus à l'heure actuelle. La valeur du CarP sera publiée sur notre site web www.luminus.be/fr/ets2.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Comfy+ Gaz est un contrat à durée indéterminée pour les points de fourniture situés en Région flammande.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Comfy+ Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Conformément à l'article 4 des conditions générales de l'Assistance Comfy+, l'assistance énergie va de pair avec votre contrat de gaz.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).

Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA comprise) en cas de paiement à temps et vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel.

Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

En cas de retard de paiement ou de refus d'un ordre de domiciliation, vous êtes tenus, en plus du solde dû :

- des rappels à 8€ - le 1er rappel n'est pas facturé pour les 3 premières dettes échues dans une année civile) et autres courriers à 15€.

- des intérêts de retard au taux légal, calculés dès la fin du délai du rappel jusqu'au paiement complet ; et

- 20€ pour un solde jusqu'à 150€, 30€ + 10 % sur la tranche 150,01€-500€, et 65€ + 5 % sur la tranche au-delà de 500€, avec un plafond de 2.000€.

